



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-170

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-06-12-00033 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Collaborateur juriste notarial Session 2024 (2 pages)	Page 4
84-2024-06-12-00035 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire Session 2024 (2 pages)	Page 6
84-2024-06-12-00038 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration Session 2024 (2 pages)	Page 8
84-2024-06-12-00032 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Support à l'action managériale Session 2024 (2 pages)	Page 10
84-2024-06-12-00036 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle Session 2024 (2 pages)	Page 12
84-2024-06-12-00034 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Conception des produits industriels Session 2024 (2 pages)	Page 14
84-2024-06-12-00037 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Management commercial opérationnel Session 2024 (2 pages)	Page 16
84-2024-06-12-00039 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Management en hôtellerie-restauration option B : Management d'unité de production culinaire Session 2024 (2 pages)	Page 18
84-2024-06-12-00040 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur - Management en hôtellerie-restauration option C : Management d'unité d'hébergement Session 2024 (2 pages)	Page 20

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2024-06-19-00005 - 2024-05-07 Accord CCI ISTP IRUP au sujet des bâtiments Cours Fauriel St-Etienne (2 pages)	Page 22
84-2024-06-19-00004 - 2024-05-07 Prise de participation dans la société qui procédera à l'acquisition de l'OL Vallée Arena (2 pages)	Page 24
84-2025-06-19-00001 - 2024-05-27 Désignation de membres associés (2 pages)	Page 26
84-2024-06-19-00002 - 2024-05-27 Mise en place d'un périmètre de préemption sur les fonds de commerce à Feyzin (3 pages)	Page 28

84-2024-06-19-00003 - 2024-05-27 Mise en place d'un périmètre de préemption sur les fonds de commerce à Ternay (2 pages)	Page 31
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2024-06-17-00015 - Arrêté n° 2024-17-0146 du 17 juin 2024 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (2 pages)	Page 33
84-2024-06-17-00014 - Arrêté n° 2024-17-0185 du 17 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Saint-Victor à SAINT-ETIENNE (Loire) (3 pages)	Page 35
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2024-06-17-00017 - Arrêté N° 2024-17-0171 portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Riom sur le site du CH de Riom (2 pages)	Page 38
84-2024-06-07-00003 - Arrêté n° 2024-17-0177 Portant désignation de madame Lucie VERHAEGUE, directrice d'hôpital, directrice du centre hospitalier (CH) Drôme Vivarais (26), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Institut Médico-Educatif (IME) & Services (S) Lorient Milan (26) (2 pages)	Page 40
84-2024-06-17-00016 - Arrêté n°2024-17-0188 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 42
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2024-06-18-00013 - 2024-22-0060 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages)	Page 45
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2024-06-19-00001 - Arrêté 24-109 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne » du 14 juin 2024 (4 pages)	Page 52

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CJN de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Collaborateur juriste notarial est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme CATHERINE GAUTHIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme CELINE GENTET

Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des
métiers du bois, des énergies et des services aux
organisations CUSSET
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. GREGORY ROBERT GIORDANO
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Les trois sources BOURG
LES VALENCE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme VALERIE LAURENT

Lycée général et technologique Edgar Quinet BOURG EN
BRESSE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH, ECO ET
GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme ALEXANE SIBUET
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Membre professionnel

Mme NESRINE CHIBI

Mme ANNE DI GUARDO

Mme CAPUCINE LABAQUERE

M. GREGOIRE MASURE

M. EMMANUEL YUNTA

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 25 juin 2024 à partir de 11h et le 4 juillet 2024 à partir de 10h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPRPA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PATRICE REBUT
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme CLAIRE CHABOUD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
LETTRES MODERNES

M. FREDERIC GUILLEMIER

Lycée général et technologique Catherine et Raymond
Janot - Lycée des métiers SENS CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. NICOLAS NOEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. JEAN-MAURICE PERRET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. PASCAL VOLAND

Lycée polyvalent Paul-Emile Victor - Lycée des métiers de la
production et de la maintenance industrielles
CHAMPAGNOLE CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Membre professionnel

M. CHRISTOPHE BARBE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PIERRE BECKER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PHILIPPE BLOUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAVID GIRMA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT PISONI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 27 juin 2024 à partir de 11h et le 5 juillet 2024 à partir de 11h40.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU
INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme AGNES BAILLY

Lycée polyvalent Valéry Larbaud CUSSET CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. FRANCOIS CANTIN
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme GAELLE FREMAUX

LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Mme SEVERINE GALLEGRO-PELEGRIN

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. AUGUSTIN HERNANDEZ
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme STEPHANIE KERN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel hôtelier de l'Hermitage - Lycée des
métiers de la restauration et du vin TAIN L HERMITAGE
CEDEX
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

M. XAVIER KIRCH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. MARC MERLINO

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme DANIELE PEYRARD
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ANGLAIS

Mme ESTELLE PROVENT
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE CEDEX 2
LÉTTRES MODERNES

M. OLIVIER SEGURA
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE CEDEX 2
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Mme VERONIQUE STEFFEN
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Membre professionnel

M. GEOFFREY AGLIATA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CHARLOTTE BARDIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme CLAIRE BRILLIET	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme DEBORAH COCHARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. BARTOLO CURRO	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. ELIAS DAHERT	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme Lucie DEHAN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. FRED DELCROIX	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. LAURENT DESBOUDARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme ANNE CHANTAL DUBOIS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. OLIVIER FLEURET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CLAIRE GUILHEM	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 26 juin 2024 à partir de 9h et le 4 juillet 2024 à partir de 10h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury SAM de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Support à l'action managériale est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. GILLES RUCHON
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme FABIENNE ALLEGRA
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme CECILE AYMARD
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée technologique privé Montplaisir VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme CECILE BLANCHARD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme SANDRINE BOUISSON
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée polyvalent privé Philippine Duchesne LA TRONCHE
ECONOMIE ET GESTION

Mme SABINE CLIN
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent des Glières ANNEMASSE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. JEAN-PHILIPPE DAILLANT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent des Glières ANNEMASSE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme ANNE GABORIEAU
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ANGLAIS

M. BRUNO MALOSSE
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée polyvalent privé Sacré Coeur TOURNON SUR
RHONE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme CAMILLE MARTIN
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Jean Moulin ALBERTVILLE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme SOPHIE MIROUSE
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE

Lycée technologique privé Jeanne d'Arc THONON LES
BAINS CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme SOLENE PARIS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. CHRISTOPHE PLANTAZ
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE
CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme MARGAUX PROSSER
ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé des métiers Saint-
Ambroise - Lycée des métiers du commerce de la gestion
administrative et comptable CHAMBERY CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme ANNE LAURE RENAULT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent des Glières ANNEMASSE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Membre professionnel

Mme GAELLE AMOURIQ-PIGANEAU

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme PATRICIA BAGOU	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CORALIE BERNARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme VALERIE BONNEFOUX	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme ISABELLE CHAMBAUD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme AGNES DANTHENY	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme JESSICA DERNARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CECILE DEUX	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme GAELLE MAS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JACQUES MAYOUX	. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE SANS DISCIPLINE
Mme CHANTAL MAYOUX AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE SANS CORRESPONDANCE
Mme Béatrice PIOTROWICZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme SANDRA SERTELET	UNIVERSITE LYON 2 LYON CEDEX 7 FONCTION ADMINISTRATIVE
Mme SANDRINE TERRY	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 27 juin 2024 à partir de 10h et le 4 juillet 2024 à partir de 11h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPRPB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PATRICE REBUT
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme CLAIRE CHABOUD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
LETTRES MODERNES

M. FREDERIC GUILLEMIER

Lycée général et technologique Catherine et Raymond
Janot - Lycée des métiers SENS CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. NICOLAS NOEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. JEAN-MAURICE PERRET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. PASCAL VOLAND

Lycée polyvalent Paul-Emile Victor - Lycée des métiers de la
production et de la maintenance industrielles
CHAMPAGNOLE CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Membre professionnel

M. CHRISTOPHE BARBE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PIERRE BECKER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PHILIPPE BIOUS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAVID GIRMA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT PISONI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 27 juin 2024 à partir de 11h et le 5 juillet 2024 à partir de 11h40.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des produits industriels est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PATRICE REBUT
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme CLAIRE CHABOUD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
LETTRES MODERNES

M. STEPHANE LAFAGE
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. STEPHANE PELLISSIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
MATHEMATIQUES

M. JEAN-MAURICE PERRET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. HERVE RICHALET-CHAUDEUR
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

M. CHRISTOPHE BARBE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PIERRE BECKER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PHILIPPE BIOUS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAVID GIRMA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT PISONI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 27 juin 2024 à partir de 10h et le 5 juillet 2024 à partir de 10h40.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MCO de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management commercial opérationnel est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. PHILIPPE BERTET
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Docteur Gustave Jaume PIERRELATTE
CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme MURIEL CATILLON
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme MAGALI FIQUET
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Edouard Herriot VOIRON CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme DELPHINE GILLES
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent du Grésivaudan MEYLAN
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. JEREMY LLABRES
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. FABIEN TUDELA-CANOVAS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISSET CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Membre professionnel

M. XAVIER BAGNIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme NATHALIE BONNET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. HENRI-GEORGES BOUTHORS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAVID CHALOPIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme KARINE CHEVRON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. SEBASTIEN GALDINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à Seyssinet Pariset le 26 juin 2024 à partir de 9h et le 4 juillet 2024 à partir de 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option B : Management d'unité de production culinaire est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU
INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. GWENAEL BOUDIER

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. FRANCOIS CANTIN
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. MOUHEDINE CHENIOUR

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT

M. FREDERIC DUSART

LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES
HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE

M. ERIC EPALLE

Lycée polyvalent privé Renouveau - Lycée des métiers de la
restauration ST GENEST LERPT

Mme SEVERINE GALLEGO-PELEGRIN

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. STEPHANE HANNEBICQUE

Lycée polyvalent Valéry Larbaud CUSSET CEDEX
HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE

M. AUGUSTIN HERNANDEZ
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. XAVIER KIRCH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. SAMUEL MARTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel hôtelier de l'Hermitage - Lycée des
métiers de la restauration et du vin TAIN L HERMITAGE
CEDEX
HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES

Mme DANIELE PEYRARD
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ANGLAIS

M. MICHAEL PISSETTY
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
CUISINE

Mme ESTELLE PROVENT
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
LETTRES MODERNES

M. YANICK VRIGNEAU
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX
HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE

Membre professionnel

M. GEOFFREY AGLIATA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CHARLOTTE BARDIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme CLAIRE BRILLIET	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme DEBORAH COCHARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. BARTOLO CURRO	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. ELIAS DAHERT	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme Lucie DEHAN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. FRED DELCROIX	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. LAURENT DESBOUDARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme ANNE CHANTAL DUBOIS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. OLIVIER FLEURET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CLAIRE GUILHEM	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. VINCENT HAMAIDE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme AURELIE LAURENT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 26 juin 2024 à partir de 9h et le 4 juillet 2024 à partir de 10h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRC de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option C : Management d'unité d'hébergement est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU
INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme SOPHIE ABRAHAM
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
MAITRE D'HOTEL RESTAURANT

M. FRANCOIS CANTIN
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme BEATRICE FABRIS

Lycée polyvalent privé Jehanne de France LYON
SANS DISCIPLINE

M. FREDERIC FILLY

Lycée polyvalent privé Renouveau - Lycée des métiers de la
restauration ST GENEST LERPT
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Mme SEVERINE GALLEGO-PELEGRIN

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. AUGUSTIN HERNANDEZ
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. XAVIER KIRCH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme MURIEL MAJOREL

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme DANIELE PEYRARD
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ANGLAIS

Mme ESTELLE PROVENT
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
LETTRES MODERNES

Membre professionnel

M. GEOFFREY AGLIATA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CHARLOTTE BARDIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme CLAIRE BRILLIET

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme DEBORAH COCHARD

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

M. BARTOLO CURRO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. ELIAS DAHERT

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme Lucie DEHAN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FRED DELCROIX

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

M. LAURENT DESBOUDARD

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme ANNE CHANTAL DUBOIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 26 juin 2024 à partir de 9h et le 4 juillet 2024 à partir de 10h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

**Accord entre la CCI et l'ISTP-IRUP au sujet
des bâtiments situés cours Fauriel à Saint-Etienne
dans le cadre de la structuration de la filière nucléaire**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	57

57 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Sylvie DONATI ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Andrée XIMENES.

Pas d'abstention

Pas de voix contre

Suite aux avis favorables de la Commission des finances du 18 avril 2024 et du Bureau du 15 mars 2024, **il est proposé à l'Assemblée générale de donner son approbation, soumise à validation de l'autorité de tutelle, pour :**

1. la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans pour le bâtiment des 49-51 Cours Fauriel à Saint-Etienne au bénéfice de l'ISTP-IRUP ;
2. la création d'une SCI et le transfert dudit bâtiment à l'actif de la SCI pour sa valeur de 9 035 327 € ;
3. la cession de 30% + 5% dans 5 ans des parts de la SCI à l'ISTP-IRUP.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 13 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**Prise de participation de la CCI dans la société
qui procédera à l'acquisition de l'OL Vallée Arena**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	57

55 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Sylvie DONATI ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Frédéric FOSSI ; Philippe PERRIN.

0 voix contre

Suite aux avis favorables de la Commission des finances du 18 avril 2024 et du Bureau du 22 avril 2024, **il est proposé à l'Assemblée générale de donner son approbation, soumise à validation de l'autorité de tutelle, pour :**

1. **Une prise de participation de la CCI au sein de la société qui procédera à l'acquisition de l'intégralité du capital de la société qui exploite la LDLC Arena à Décines (69).**
2. **Un investissement global de 1,5 M€ dont 1,2 M€ en participation en capital et 0,3 M€ en obligations convertibles** (taux d'intérêt de 6%/an capitalisé + prime de non conversion de 2%/an, sur 6 ans) au sein de la société qui procédera à l'acquisition de l'OL Vallée Arena.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 13 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

du lundi 27 mai 2024 à 10h00
au mercredi 29 mai 2024 à 10h00

Désignations de membres associés

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	67

66 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Philippe DALAUDIERE ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUIPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Hughes HORTEFEUX

Pas de voix contre

Conformément à l'article 1.2.1 du règlement intérieur ; le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus de la CCI. Ils sont désignés après chaque renouvellement général, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée générale de la CCI lors de sa séance qui suit celle de son installation.

Sur proposition du Président, après avis du Bureau, l'Assemblée générale peut procéder entre deux renouvellements au remplacement des sièges vacants des membres associés ou désigner d'autres membres associés dans la limite du nombre mentionné ci-dessus.

Le Président propose de désigner en qualité de membres associés :

- Monsieur **Jean-Marc BERAUD**, Dirigeant INNOVA GRC et Président ABISS, en remplacement d'Alain SANIAL ;
- Monsieur **Jonathan RIZAND**, Associé TEMPORIS Loire Sud, en remplacement d'Elisabeth MAXIMIL.

Après avis favorable du Bureau du 22 avril, **il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la désignation de Jean-Marc BERAUD et Jonathan RIZAND.**

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 30 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





**Mise en place d'un périmètre de préemption
sur les fonds de commerce à Feyzin**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	67

63 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

4 abstentions

Damien CHARITAT ; Philippe DALAUDIERE ; Edith GALLAND ; Hughes HORTEFEUX.

Pas de voix contre

1°) Le contexte

En février 2024, la commune de Feyzin a sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, concernant l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Conformément aux dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, ce périmètre permettra à la commune d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

A cette fin, la collectivité a transmis à la CCI un rapport permettant d'identifier les forces et les faiblesses pesant sur le tissu commercial, le tracé du périmètre et un projet de délibération.

2°) Le contenu du sujet

Le projet de délibération, le rapport d'analyse, ainsi que les périmètres qui nous sont soumis pour avis, s'adossent à la proposition des périmètres et aux conclusions de l'étude réalisée par nos soins en octobre 2023 (prestation facturée CCILM).

Concernant le rapport :

Le rapport d'analyse, annexé au projet de délibération, replace le dispositif dans une logique du maintien de la dynamique du centre-ville de la commune. En effet, le diagnostic met en exergue une bonne commercialité autour des principales places de la commune (place Claudius Berry au Razès et place Louis Grenier à La Bégude) et un contexte socio-économique favorable, malgré la proximité de pôles commerciaux concurrents (Vénissieux et St-Priest) et la présence d'un tissu urbain contraint offrant peu de possibilités d'extension.

Ce document fait ressortir les enjeux justifiant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde :

- Maintenir une offre commerciale diversifiée et permettre de renforcer la réponse commerciale aux besoins les plus courants.
- Favoriser une concentration commerciale dans les polarités commerciales en portant une attention particulière aux conditions du commerce de proximité.
- Garantir un développement harmonieux et durable du commerce pour le projet de renouvellement urbain et anticiper les futurs projets du centre-ville.

Concernant le périmètre :

Concernant la délimitation graphique des deux périmètres de sauvegarde, cette dernière est cohérente : elle correspond aux deux polarités commerciales principales de la commune, la Bégude, en centre-ville et le secteur gare des Razès.

Par ailleurs, le fait d'avoir délimité à la parcelle les cellules commerciales visées par la préemption, permettra d'éviter tout doute ou contentieux sur l'inclusion ou non d'une cellule commerciale dans l'un des deux périmètres de sauvegarde.

3°) Suite à donner

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'avis favorable de la CCI quant au projet d'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Feyzin.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 30 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





**Mise en place d'un périmètre de préemption
sur les fonds de commerce à Ternay**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	67

63 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

4 abstentions

Damien CHARITAT ; Philippe DALAUDIERE ; Edith GALLAND ; Hughes HORTEFEUX.

Pas de voix contre

1°) Le contexte

Le 15 mars 2024, la commune de Ternay a sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, concernant l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Conformément aux dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, ce périmètre permettra à la commune d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

A cette fin, la collectivité a transmis à la CCI un rapport permettant d'identifier les forces et les faiblesses pesant sur le tissu commercial, le tracé du périmètre et un projet de délibération. Une partie de ce document a été réalisée par la CCI pour un montant de 1 500 € HT.

2°) Le contenu du sujet

Concernant le rapport

Le rapport d'analyse intégré au projet de délibération met en exergue plusieurs difficultés pesant sur le tissu commercial et artisanal de la commune, malgré un contexte socio-économique favorable et un recentrage de la consommation sur le secteur en alimentaire.

Ces difficultés peuvent prendre différentes formes :

- La proximité de pôles commerciaux voisins plus structurés (et facilement accessibles), qui se sont fortement développés ces dernières années et qui peuvent être situés sur les flux domicile travail.
- Le caractère limité de la zone de chalandise qui peut limiter le potentiel d'implantation de nouvelles activités.
- Un indicateur de concentration d'emploi faible.
- Le développement de la consommation sur Internet, impactant l'emprise des commerces de moins de 300 M² en non alimentaire.

Concernant le périmètre :

Le projet identifie deux sous-secteurs : le centre bourg et la RD 312.

S'agissant de la délimitation graphique de ce périmètre, le tracé à la parcelle cadastrale et la précision des noms de rues, permet d'éviter tout doute ou contentieux sur l'inclusion ou non d'une cellule commerciale dans ce dernier.

3°) Suite à donner

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'avis favorable de la CCI quant au projet d'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Ternay.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 30 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

Arrêté n° 2024-17-0146

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 60 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 16 rue Gambetta au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) ;

Considérant l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du 7 mars 2023 qui astreint M. Bruno SEIGLE-FERRAND, pharmacien titulaire de la pharmacie SEIGLE-FERRAND, sise 16 rue Gambetta au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) « à ne pas se livrer à l'activité professionnelle ou sociale suivante : interdiction d'exercer toute activité de direction d'une officine pharmaceutique ou d'une société titulaire d'une officine pharmaceutique » ;

Considérant qu'aucune activité n'a été exercée au sein de la pharmacie SEIGLE-FERRAND, sise 16 rue Gambetta au CHAMBON-FEUGEROLLES depuis le 8 mars 2023 ;

Considérant l'article L. 5125-22 du Code de la santé publique qui dispose que « lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive dès lors qu'aucune activité n'a été constatée pendant 12 mois » ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 portant licence de création de la pharmacie d'officine, sise 16 rue Gambetta au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500), sous le numéro 60 est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2024-17-0185

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Saint-Victor à SAINT-ETIENNE (Loire)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-958 du 6 novembre 1989 portant création d'une pharmacie hospitalière réservée uniquement à usage intérieur de la Clinique de Saint-Victor sur la commune de Saint-Etienne (licence n° 472) ;

Vu la demande présentée par Mme Mélanie DUPONT, directeur général de la Clinique de Saint-Victor, déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées le 11 mars 2024, et enregistrée complète le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI de la Clinique de Saint-Victor, sise route des Condamines – Saint-Victor-sur-Loire - 42230 SAINT-ETIENNE, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 9 juin 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 10 juin 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à la Clinique de Saint-Victor sise à Saint-Victor-sur-Loire au sein de la commune de SAINT-ETIENNE (n° FINESS EJ : 420001794), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé.

Article 2 : La PUI de la Clinique de Saint-Victor est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et les activités suivantes :

Missions :

Les missions définies aux articles L. 5126-1 1°, 2° et 3° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activité :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 1° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 3 : Les locaux de la PUI de la Clinique de Saint-Victor sont implantés :

Clinique de Saint-Victor – FINESS ET : 420788440 - FINESS EJ : 420001794
Route des Condamines – SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE - 42230 SAINT-ETIENNE
Bâtiment principal RDC : sas de livraison
Bâtiment principal Niveau -1 : PUI
Adresse de livraison : Route des Condamines – 42230 ROCHE-LA-MOLIERE

Article 4 : La PUI de la Clinique de Saint-Victor dessert le site suivant :

Clinique de Saint-Victor – FINESS ET : 420788440 - FINESS EJ : 420001794
Route des Condamines – SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE - 42230 SAINT-ETIENNE

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI, de 8 demi-journées hebdomadaires, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 89-958 du 6 novembre 1989 susvisé est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0171

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Riom sur le site du CH de Riom

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2015-643 du 25 novembre 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant renouvellement et remplacement d'un scanner de l'autorisation ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 21 juillet 2017 ;

Vu la demande présentée par Le Centre Hospitalier de Riom, 1 boulevard Etienne Clémentel BP 167 63204 Riom, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du CH de Riom ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande portant sur l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Riom sur le site du CH de Riom, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice par intérim de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2024
Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0177

Portant désignation de madame Lucie VERHAEGUE, directrice d'hôpital, directrice du centre hospitalier (CH) Drôme Vivarais (26), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Institut Médico-Educatif (IME) & Services (S) Lorient Milan (26)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 24 août 2023 nommant madame Nathalie DESCAMPS, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'IME&S Lorient Milan (26) à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la décision n°2024-23-0029 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 mai 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour congé maternité de madame Nathalie DESCAMPS à compter du 17 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'IME&S Lorient Milan ;

ARRETE

Article 1 : Madame Lucie VERHAEGUE, directrice d'hôpital, directrice du centre hospitalier Drôme Vivarais (26) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'IME&S Lorient Milan (26) à compter du 17 juin 2024 et jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Lucie VERHAEGUE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juin 2024
Pour la directrice générale et par
délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0188

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0029 du 31 mai 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Yasmine LEPLEY, comme représentante de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0353 du 29 juin 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel - 63530 ENVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian MELIS**, maire de la commune d'Enval ;
- **Madame Anne-Catherine LAFARGE et monsieur Jean-Paul AYRAL**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Riom Limagne Volcans ;
- **Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR**, représentante du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Anne-Marie MALTRAIT**, représentante du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Yasmine LEPLEY et Emilie TISSIER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Stéphanie GUERIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Béatrice GRAND et Patricia VINCENT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames les Docteurs Danielle FAURE-IMBERT et Anne FOA**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Ramon GARCIA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Chantal LAVADOUX et monsieur Louis INFANTES**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 17 juin 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle
coopérations et gouvernance des
établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté N° 2024-22-0060

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2024-22-0014 du 22 février 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale du Rhône est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 juin 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Raymond LE MOIGN, directeur général des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie DUMONT, directrice du CH de Givors, FHF, suppléante
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, directrice générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Nicolas CAQUOT, directeur général, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Max HAINE, président de la CME de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, titulaire**
- Dr Vincent PIRIOU, président de la CME des HCL, FHF, suppléant
- **Dr Frédéric MEUNIER, président de la CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Géraldine MARIAT, présidente de la CME de la clinique Saint Charles, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Isabelle GEORGES, chargée de mission, UNA 69, titulaire**
- Mme Sandrine TRISSON, directrice Calypso services, UNA 69, suppléante
- **Mme Anna SAURI-LOPEZ, directrice générale ACOLEA, URIOPSS, titulaire**
- M. Florian SODINI, directeur d'établissements ITINOVA, URIOPSS, suppléant
- **M Olivier DEBRUYNE, délégué départemental, SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence MONNIER, directrice de la résidence du cercle Oméris, SYNERPA, suppléante
- **Mme Pascale MARION, vice-présidente association La Roche, NEXEM, titulaire**
- Mme Amélie MANTO-LEBAS, directrice générale adjointe ADAPEI, NEXEM, suppléante
- **Mme Corinne METZGER, administratrice Habitat et Humanisme, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Claire DESBATS, directrice association France addictions, titulaire**
- Mme Maud AUFAUVRE, directrice du réseau intermed, suppléante

- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Farida DIEUDONNE, URPS médecins, titulaire**
- Dr Vincent MAQUARTI, URPS médecins, suppléant
- **Dr Florence LAPICA, URPS médecins, titulaire**
- Dr Pierre-Louis CHIARELLO, URPS médecins, suppléant
- **Dr Michel JURUS, URPS médecins, titulaire**
- Dr Alain FRANCOIS, URPS médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Sébastien BERTRAND, URPS masseurs kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Marie Pierre ROYER, URPS sage-femme suppléante
- **M. Eric FLATIN, URPS biologistes, titulaire**
- Mme. Florence DURUPT, URPS pharmaciens, suppléante
- **Mme Meriem KOUIDRI, URPS pédicures podologues, titulaire**
- M. Laurent GUILHOT, URPS infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Dr Ludovic BINDER, directeur CPTS Beaujolais Dombes, FEMAS AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, directrice générale de la fondation dispensaire général de Lyon, FNCS, suppléante
- **M. Pascal DUREAU, secrétaire général CPTS Vénissieux Saint-Fons, titulaire**
- Mme Guylaine FERRE, vice trésorière CPTS Coteaux Rhodaniens, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Frédérique GRAIN, secrétaire générale adjointe du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, titulaire**
- Dr Elisabeth GORMAND, présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Aziz ABERKANE, chargé de mission association France rein, titulaire**
- M. Michel SABOURET, association jusqu'à la mort accompagner la vie, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, trésorier association AFA Crohn RCH France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sanita COMTE, union fédérale des consommateurs « que choisir » Rhône et Lyon, titulaire**
- M. Yvan CAILLOT, association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rhône et Métropole de Lyon, suppléant
- **M. Gérard BORNAGHI, fédération nationale des associations de retraités, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Brigitte COMTE, secrétaire de l'association phénix greffés digestifs, titulaire**
- Mme Marie-Claude MALFRAY, association phénix greffés digestifs, suppléante
- **M. Olivier PAUL, association UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Marie-Andrée MANDRAND, association UNAFAM 69, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Annie WEICH, conseillère syndicale CGT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anita BASTRENTA, conseillère CFDT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Andrée LEPRETRE, présidente de l'AGIVR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Dominique FRANC, président de Sésame autisme ARA, titulaire**
- Mme Christiane CORNELOUP, UNAFAM 69, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bernard PERRUT, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

- **M. Pascal BLANCHARD, 19^{ème} vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la santé, des personnes âgées et personnes en situation de handicap, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, 8^{ème} vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Morgan GRIFFOND, Conseiller Départemental du canton de l'Arbresle, titulaire**
- Mme Ambre GESTIN, chargée de mission santé à la direction enfance famille, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Sylvain SOTTON, 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- Mme Christine GALILEI, 12^{ème} vice-présidente de la communauté de l'Ouest Rhodanien, suppléante
- **M Jacky MENICHON, Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- M Jean-Paul VARICHON, Maire membre de la Communauté de commune Saône-Beaujolais, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé, présidente de l'AMF69, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, adjoint au maire de Montagny, suppléant
- **Mme Céline DE LAURENS, adjointe au maire de Lyon, titulaire**
- M. Matthieu FISCHER, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale et Préfète déléguée pour l'égalité des chances, titulaire**
- M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Julien JOUANNO, administrateur CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Michel VALVIN, administrateur MSA Ain Rhône, suppléant
- **Mme Françoise PERROUD-BOURGIN, présidente du conseil d'administration du CPSTI - URSSAF Rhône-Alpes, titulaire**
- M Daniel ROBERT, directeur de la santé au travail et de l'accompagnement social, CARSAT RA, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Charles DADON, FNMF, titulaire**
- A désigner, titulaire

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Rhône, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Sénateurs :

- Etienne BLANC
- François-Noël BUFFET
- Gilbert-Luc DEVINAZ
- Catherine DI FOLCO
- Thomas DOSSUS
- Bernard FIALAIRE
- Raymonde PONCET MONGE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 14 juin 2024

ARRÊTÉ n° 24-109

Portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne »

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2, L.324-2-1-A, et L. 324-2-1-B et suivants;

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-265 du 7 juin 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification du périmètre de l'établissement public foncier « EPF Auvergne »;

Vu les arrêtés préfectoraux n°17-323 du 28 juillet 2017, n°17-373 du 19 septembre 2017, n°17-514 du 18 décembre 2017, n°18-252 du 24 juillet 2018, n°20-086 du 20 avril 2020, n°22-202 du 20 juillet 2022, n°22-339 du 22 novembre 2022, n°23-048 du 8 février 2023, n° 23-362 du 1^{er} décembre 2023 et n°24-012 du 24 janvier 2024 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier "Auvergne";

Vu les statuts de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne » votés lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2023 de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne demandant son adhésion à l'établissement public foncier "EPF Auvergne" ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire demandant son adhésion à l'établissement public foncier "EPF Auvergne" ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 du conseil d'administration de l'établissement public foncier "EPF Auvergne", acceptant l'adhésion de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu la délibération du 18 janvier 2024 du conseil d'administration de l'établissement public foncier "EPF Auvergne", acceptant l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire;

Vu les avis favorables du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 22 mai 2024 ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne à l'établissement public foncier local « EPF Auvergne » permettra à son territoire de bénéficier de l'appui de l'EPF en conseil et ingénierie pour accompagner les projets des communes et de son appui pour porter le foncier, notamment en communes « Petites villes de demain ».

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'établissement public foncier local « EPF Auvergne » permettra à son territoire de bénéficier de l'appui de l'EPF en termes d'anticipation foncière, de portage foncier et de son apport en conseil et ingénierie pour accompagner les projets des communes.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne » est étendu par l'adhésion des collectivités suivantes :

Pour le département du Cantal :

- la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Pour le département de l'Allier :

- la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la préfète de l'Allier, le directeur départemental des finances publiques de l'Allier et le président de l'EPF

Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Annexe : Liste des collectivités formant le périmètre de l'EPF Auvergne

Pour le département de l'Allier,

La communauté d'agglomération de VICHY COMMUNAUTE

La communauté d'agglomération de MONTLUCON

Les communautés de communes :

du BOCAGE BOURBONNAIS
de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
du PAYS D'HURIEL
du PAYS DE LAPALISSE
du PAYS DE TRONÇAIS
du VAL DE CHER
de SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE
ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Les communes :

<i>BELLENAVES</i>	<i>JENZAT</i>
<i>LE BREUIL</i>	<i>MONETAY-SUR-ALLIER</i>
<i>CONTIGNY</i>	<i>PARAY-LE-FRESIL</i>
<i>COUTANSOUZE</i>	<i>POUZY-MESANGY</i>
<i>EBREUIL</i>	<i>SAINT GERAND LE PUY</i>
<i>GANNAT</i>	<i>SAINT-LEON</i>
<i>JALIGNY-SUR-BESBRE</i>	

Pour le département du Cantal,

Les communautés de communes :

<i>CERE ET GOUL EN CARLADES</i>	<i>PAYS DE SALERS</i>
<i>HAUTES TERRES COMMUNAUTE</i>	<i>SUMÈNE ARTENSE</i>
<i>PAYS DE MAURIAC</i>	<i>SAINT-FLOUR COMMUNAUTE</i>
<i>CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE</i>	

Les communes :

<i>BOISSET</i>	<i>SAINT-ETIENNE-DE-MAURS</i>
<i>PRUNET</i>	

Pour le département de la Haute-Loire,

La communauté d'agglomération du *PUY EN VELAY*

Les communautés de communes :

du PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
des MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON
du PAYS DE MONTFAUCON

Les communes :

<i>LEMPDES sur ALLAGNON</i>	<i>VEZEZOUX</i>
<i>SAINTE-FLORINE</i>	<i>VIEILLE- BRIOUDE</i>

Pour le département du Puy de Dôme,

La communauté urbaine *CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE*

La communauté d'agglomération du *PAYS D'ISSOIRE*

Les communautés de communes :

AMBERT LIVRADOIS FOREZ
BILLOM COMMUNAUTÉ
CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS
COMBRAILLES SIOULE ET MORGE
DÔME SANCY ARTENSE
ENTRE DORE ET ALLIER
MASSIF DU SANCY
MOND'AVERNE COMMUNAUTÉ
PAYS DE SAINT ELOY
PLAINE LIMAGNE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
THIERS DORE ET MONTAGNE